



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : ACTE MODIFICATIF N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES EXTERIEURES ET INTERIEURES DES ÉCOLES ELEMENTAIRES EST-PASSELEU ET EST-LIBERATION PASSE AVEC LA SOCIETE EMMER**

**DÉCISION N° DM-22-191  
EN DATE DU 17 MAI 2022**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-22-178 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire ;

**VU** la décision n° DM-20-143 en date du 17 juillet 2020 de signer le marché de travaux de ravalement de façades extérieures et intérieures des écoles élémentaires Est-Passeleu et Est-Libération avec la société EMMER (marché notifié le 21/07/2020) ;

**VU** la décision n°DM-20-220 du 28/09/2020 autorisant la signature de l'acte modificatif n°1 concernant le marché de travaux de ravalement de façades extérieures et intérieures des écoles élémentaires Est-Passeleu et Est-Libération ;

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 avril 2022, donnant un avis favorable pour l'acte modificatif n°2 ;

**CONSIDÉRANT** que l'acte modificatif n°1, avait pour objet la nécessité de prendre en compte des prestations supplémentaires de peinture suite au ravalement par décapage de la façade rue Diderot ;

**CONSIDÉRANT** que l'acte modificatif n°2 a pour objet de reporter la tranche optionnelle 2 en 2023 en raison de la concomitance d'un certain nombre de travaux sur cet établissement et de prolonger le marché actuel jusqu'au 30 août 2023 ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société EMMER domiciliée 3, chemin de la Chapelle Saint Antoine – 95300 ENNERY représentée par Monsieur Lyece OUALI, Président Directeur Général, l'acte modificatif n°2 au marché de travaux de ravalement de façades extérieures et intérieures des écoles élémentaires Est-Passeleu et Est-Libération.

L'acte modificatif n°2 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, des  
grands travaux, de l'habitat et des travaux de  
construction, d'entretien et de maintenance des  
équipements publics

***Signé***

**Pierre LEBEAU**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20220517-lmc1H9643H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 17/05/2022  
Date de Publication : 20/05/2022